

Enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Mémo à destination des lieux d'enquête publique

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement en Parc naturel régional, le projet de charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Celle-ci se déroulera **du mardi 30 avril 2024 à 10h au jeudi 30 mai 2024 à 17h**.

Nous invitons les personnes désireuses de contribuer à privilégier le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>

Veuillez trouver ci-dessous les principales informations relatives au déroulement de l'enquête publique.

Rôle de la commune

1. Affichage de l'avis d'enquête

La commune est chargée :

- De procéder à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux situés en extérieurs et ce, **dès le lundi 15 avril 2024**.
- De contrôler régulièrement cet affichage. En cas de détérioration de l'avis, il conviendra d'utiliser le 2ème exemplaire qui vous a été envoyé ou de contacter immédiatement le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (02 33 71 61 90) pour en obtenir un exemplaire supplémentaire.

2. Préparation de l'enquête

Pour les 11 lieux d'enquête, la procédure d'enquête publique nécessite la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et d'un registre.

Ils seront remis en main propre avant la date d'ouverture de l'enquête. Ils doivent être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public. En cas de détérioration ou de remplissage total du registre d'enquête, un second exemplaire peut être fourni par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La commune est chargée :

- de mettre ces documents à disposition du public uniquement à partir de la date d'ouverture de l'enquête publique, soit **le mardi 30 avril 2024 à 10 heures** ;
- d'équiper un lieu d'une table et de deux chaises qui permettra au public de consulter le dossier et de consigner ses observations sur le registre.

Pour les 9 lieux d'enquête accueillant également des permanences, la procédure d'enquête publique nécessite, en plus des actions mentionnées ci-dessus, la mise à la disposition au commissaire enquêteur d'une salle ou d'un bureau (salle du conseil ou salle des mariages) pour les permanences équipées de plusieurs chaises.

3. Pendant l'enquête

La commune est chargée :

- d'ouvrir le registre papier chaque jour indiquant la date du jour et le fermer par un trait même en l'absence de contributions
- dès qu'un avis a été porté dans le registre, de le numéroter et de réaliser une copie numérique du registre papier afin de permettre leur mise en ligne sur le registre numérique. Ces copies seront à adresser à l'adresse mail suivante : pnr-marais-cotentin-bessin@scan.registre-numerique.fr;
- de vérifier régulièrement que les dossiers sont bien attachés et non détériorés ;
- d'indiquer à toute personne qui désirerait déposer une observation qu'elle pourra le faire sur le registre d'enquête à la mairie, par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête, siège de l'enquête, sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>) ou par mail (pnr-cotentin-bessin@mail.registre-numerique.fr);
- d'indiquer que pour toutes informations ou questionnement, les commissaires enquêteurs se tiendront à leur disposition aux jours et heures d'ouverture des permanences, sur les lieux listés sur l'avis d'enquête ;
- de transmettre rapidement et sans les ouvrir les lettres destinées au Président de la commission d'enquête, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

4. Clôture de l'enquête

La commune est chargée :

- De transmettre le certificat d'affichage préalablement signé en date du 30 mai 2024 à l'adresse mail : aorange@parc-cotentin-bessin.fr
- De regrouper les différentes pièces (registre, dossier, courrier, documents d'observations) en prévision de leur récupération par un agent du Parc naturel régional pour transmission à la commission d'enquête.

5. Rapport du commissaire enquêteur et mise à disposition du public

Dès réception du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, la Région vous en adressera une copie.

Le dossier d'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Contacts

Nous vous remercions par avance et n'hésitez pas à contacter :

- Marie Couëllier, Chargée de mission parcs naturels régionaux : 02.31.06.96.25 / marie.couellier@normandie.fr ou
- Denis Letan, Directeur du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : dletan@parc-cotentin-bessin.fr / 02 33 71 61 90 / 06 83 55 29 35